

PASSAGES DE CLASSE PRIMAIRE

RÈGLEMENTATION

Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 – Décret n° 2006-583 du 23 mai 2006, art. D 321-6 du code de l'éducation :

« Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève, en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle.

Les propositions du conseil des maîtres sont adressées aux parents ou au représentant légal pour avis ; ceux-ci font connaître leur réponse dans un délai de quinze jours. Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la proposition. *Le conseil des maîtres arrête alors sa décision qui est notifiée aux parents ou au représentant légal.*

► Si ceux-ci contestent la décision, ils peuvent, ***dans un nouveau délai de quinze jours***, former un recours motivé, examiné par la **commission départementale d'appel** prévue à l'article D 3218.

△ *Lorsqu'un redoublement est décidé et afin d'en assurer l'efficacité pédagogique, un programme personnalisé de réussite éducative est mis en place.*

Durant sa scolarité primaire, un élève ***ne peut redoubler ou sauter qu'une classe.*** Dans des cas particuliers et après avis de l'inspecteur chargé de la circonscription du premier degré, un second redoublement ou un second saut de classe peuvent être décidés ».

Dates limites

- ***envoi à la famille de la proposition du conseil des maîtres*** (modèle joint) : **mardi 13 mai 2008**
- ***réponse de la famille*** : **mercredi 28 mai 2008**
- ***envoi de la décision du conseil des maîtres*** : **jeudi 29 mai 2008**

⇒ ***Si la personne responsable de l'élève conteste la décision, elle aura la possibilité de déposer un recours pour le vendredi 13 juin 2008 (dernier délai).***

* * * *

Les recours reçus par vos soins **seront transmis directement à l'inspection académique** (DIVEEC1 – Commission départementale d'appel premier degré, 12 bis boulevard Gallieni – 89011 AUXERRE Cedex) pour le :

mercredi 18 juin 2008, date impérative,

accompagnés de la décision motivée prise par le conseil des maîtres ainsi que tous renseignements complémentaires d'ordre individuel : niveau et résultats scolaires, développement physique (poids, taille...), ou d'ensemble, que vous jugerez propres à éclairer la décision.

NB : Les dossiers non parvenus à cette date ne pourront pas être examinés par la commission.

* * * *

Les parents de l'élève, ou son représentant légal, qui le demandent, sont entendus par la commission.

Il conviendra, dans ce cas, de le préciser sur la lettre de recours (bien préciser ☎ le numéro de téléphone de la personne responsable, ***les rendez-vous seront fixés par ce moyen.***)

Ces recours seront examinés par la commission départementale d'appel premier degré qui se réunira le mercredi 25 juin 2008.

La décision prise vaut décision définitive de passage dans la classe supérieure ou de redoublement.

CALENDRIER

Mardi 13 mai 2008	Proposition du conseil des maîtres
Mercredi 28 mai 2008	Date limite réponse des parents
Jeudi 29 mai 2008	Décision du conseil des maîtres de cycle
Vendredi 13 juin 2008	Date limite recours des parents
Mercredi 18 juin 2008	Transmission recours à la commission départementale d'appel Inspection académique Auxerre
Mercredi 25 juin 2008	Commission départementale d'appel premier degré